



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-166

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-04-16-00003 - 15-04 SAD AIDE ET SOINS DIACONESSES DE REUILLY VENETTE (8 pages)	Page 3
R32-2026-04-16-00004 - 15-04 SAD AIDE ET SOINS OPHS BEAUVAIS (3 pages)	Page 11
R32-2026-03-31-00153 - BOVES SAAS SOINS SERVICE 2026 (3 pages)	Page 14
R32-2026-04-16-00005 - DECISION ??DOS - PAC - N°2026-173??PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE LA ??CLINIQUE SAINT ROCH DE DENAIN (59)?? (3 pages)	Page 17
R32-2026-04-16-00006 - DECISION ??DOS - PAC - N°2026-174??PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE LA ??CLINIQUE SAINT ROCH DE MARCHIENNES (59)?? (3 pages)	Page 20

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2026-04-20-00008 - Controle des structures demande non soumise a autorisation prealable d exploiter DEMEURE Elise (2 pages)	Page 23
R32-2026-04-20-00009 - Controle des structures demande non soumise a autorisation prealable d exploiter JANSSEN Emmanuel (2 pages)	Page 25
R32-2026-04-20-00010 - Controle des structures demande non soumise a autorisation prealable d exploiter LESPAGNOL Arnaud (2 pages)	Page 27
R32-2026-04-20-00011 - Controle des structures demande non soumise a autorisation prealable d exploiter SCHRIFVE Mathieu (2 pages)	Page 29
R32-2026-04-20-00012 - Controle des structures operation soumise a declaration DHAUSSY Antoine (2 pages)	Page 31
R32-2026-04-20-00002 - Controle des structures Rescrit BOUCHEZ Thibaut (2 pages)	Page 33
R32-2026-04-20-00003 - Controle des structures Rescrit DEFOORT Flavien (2 pages)	Page 35
R32-2026-04-20-00004 - Controle des structures Rescrit DELCOUR Pierre (2 pages)	Page 37
R32-2026-04-20-00005 - Controle des structures Rescrit DESCAMPS Romain (2 pages)	Page 39
R32-2026-04-20-00006 - Controle des structures Rescrit FLORIN Charlotte (2 pages)	Page 41
R32-2026-04-20-00007 - Controle des structures Rescrit FLORIN Vincent (2 pages)	Page 43
R32-2026-04-20-00013 - Controle des structures Rescrit GAEC LA FERME ZELTED (2 pages)	Page 45
R32-2026-04-20-00014 - Controle des structures Rescrit SARL-OPERA (2 pages)	Page 47
R32-2026-04-20-00015 - Controle des structures Rescrit SARL-OPERA2 (2 pages)	Page 49
R32-2026-04-20-00016 - Controle des structures Rescrit SCEA BINAULD DENIS (2 pages)	Page 51
R32-2026-04-20-00017 - Controle des structures Rescrit SCEA LA FERME DES TEMPLIERS (2 pages)	Page 53
R32-2026-04-20-00018 - Controle des structures Rescrit TELLIER Franck (2 pages)	Page 55

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA TRANSFORMATION DU SPASAD INTEGRE EXPERIMENTAL EN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS « AIDE ET SOINS A DOMICILE (ASD) » A VENETTE GERE PAR LA FONDATION DIACONESSES DE REUILLY

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et ses annexes ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant sur l'élection de Madame Nadège Lefebvre à la Présidence du Conseil Départemental de l'Oise;

Vu la décision n° II - 01 du 30 juin 2025 portant adoption du schéma départemental unique des solidarités de l'Oise 2025 - 2030 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS des Hauts de France en date du 21 mai 2019, relative au regroupement du SSIAD de Pierrefonds et de ses antennes situées à Ribécourt-Dreslincourt et à Noyon géré par la fondation Diaconesses de Reuilly, dans le cadre du déménagement sur la commune de Venette, et établissant la capacité totale du service à 182 places réparties en 147 places pour personnes âgées, 25 places pour personnes handicapées et 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein d'une équipe spécialisée (ESA) ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 26 mai 2016 conclu entre l'ARS HDF, le conseil départemental de l'Oise et la Fondation Diaconesses de Reuilly et A Domicile 60 dans le cadre de la création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) intégré expérimental regroupant le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) A Domicile 60 et le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Venette ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS des Hauts de France en date du 15 décembre 2020, relative à la création d'une équipe spécialisée de prévention et réadaptation à Domicile (ESPRAD) pour personnes atteintes de sclérose en plaques, de maladie de parkinson ou maladies apparentées et pour personnes âgées à haut risque de chute de 60 ans et plus au sein du SSIAD de Venette géré par la Fondation Diaconesses de Reuilly ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise en date du 05 mai 2025, relatif au transfert de l'autorisation de fonctionner d'un service autonomie à domicile géré par la société « A Domicile60 » au profit de la Fondation Diaconesses de Reuilly à compter du 1^{er} janvier 2025;

Vu l'arrêté conjoint du 16 décembre 2025 portant autorisation d'un centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées rattaché au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées de Venette géré par la Fondation Diaconesses de Reuilly ;

Vu les éléments transmis le 28 juin 2025 par la Fondation Diaconesses de Reuilly à l'agence régionale de santé Hauts de France et au Conseil Départemental de l'Oise visant à établir la conformité du SPASAD intégré expérimental au cahier des charges des services autonomie aide et soin annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Vu la demande d'extension de la capacité de 13 places de soins pour personnes âgées et de la zone d'intervention ;

Considérant qu'en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023, les SPASAD autorisés et expérimentaux gérés par une même entité juridique sont réputés autorisés à compter du 1^{er} juillet 2023 comme services autonomie délivrant des activités d'aide et de soins sous réserve de leur mise en conformité avec le cahier des charges au même décret au plus tard le 30 juin 2025 ;

Considérant que l'extension de 13 places de soins pour personnes âgées et de la zone d'intervention du service aide et soins permettra de couvrir les besoins non satisfaits du territoire ;

Considérant l'analyse des données d'activité produites pour 2024 par les ESA ;

Considérant qu'une augmentation de 1 place d'ESA du SAD aide et soins de Venette, permettra de mieux répondre aux besoins du territoire ;

Considérant que le SAD mixte est en conformité avec le cahier des charges annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant que la zone d'intervention du SAD mixte est commune pour l'aide et le soin ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur général de l'ARS et la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La transformation du SPASAD intégré expérimental de Venette en service autonomie à domicile aide et soins nommé « Aide et Soins à Domicile (ASD) », 173 Rue du Chemin Croissant, à Venette et géré par la Fondation Diaconesses de Reuilly est autorisée à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 : Une extension de 13 places de soins pour personnes âgées est accordée à compter du présent arrêté. L'extension de 1 place de l'ESA est autorisée à compter du 1^{er} novembre 2025.

La capacité totale du SAD aide et soins ASD de Venette est ainsi portée à 196 places réparties comme suit :

- 160 places pour personnes âgées,
- 25 places pour personnes handicapées,
- 11 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein d'une équipe spécialisée (ESA),
- Une équipe spécialisée de prévention et de réadaptation à domicile (ESPRAD) pour les personnes atteintes de sclérose en plaques, de maladie de Parkinson ou de maladies apparentées, ainsi que pour les personnes âgées de 60 ans et plus à haut risque de chute, avec une file active d'au moins 150 personnes par an.

Le SAD aide et soins ASD de Venette est porteur d'un centre de ressource territorial.

Article 3 : Ce service sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 78 002 071 5

N° FINESS de l'établissement : 60 001 462 5

Article 4 : Les zones d'intervention du SAD aide et soins ASD de Venette, de l'ESA et de l'ESPRAD sont définies aux annexes 1 à 3 du présent arrêté.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats des évaluations quinquennales mentionnées au premier alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur le président du Conseil d'Administration de la Fondation Diaconesses de Reuilly – 14 rue de la Porte de Buc – 78000 VERSAILLES.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé, le Directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du Département de l'Oise, et dont copie sera adressée :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Madame la Directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme
- Monsieur le Maire de la Mairie de Venette



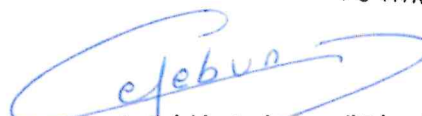
Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le

16 AVR. 2026



La Présidente du Conseil Départemental
de l'Oise,
Nadège LEFEBVRE

Annexe 1 :
Zone d'intervention du SAD mixte ASD de Venette
Personnes âgées et personnes handicapées - 78 communes :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| 1. Apilly | 40. Longueil-Annel |
| 2. Armancourt | 41. Machemont |
| 3. Attichy | 42. Marest-sur-Matz |
| 4. Autrêches | 43. Margny les Compiègne |
| 5. Baboeuf | 44. Mélicocq |
| 6. Bailly | 45. Montmacq |
| 7. Béhéricourt | 46. Morierval |
| 8. Berneuil sur Aisne | 47. Morlincourt |
| 9. Béthisy-Saint-Martin | 48. Moulin-sous-Touvent |
| 10. Béthisy-Saint-Pierre | 49. Nampcel |
| 11. Bienville | 50. Noyon |
| 12. Bitry | 51. Orrouy |
| 13. Brétigny | 52. Passel |
| 14. Caisnes | 53. Pierrefonds |
| 15. Cambronne-les-Ribécourt | 54. Pimprez |
| 16. Carlepont | 55. Pont L'Evêque |
| 17. Chelles | 56. Pontoise les Noyons |
| 18. Chevincourt | 57. Rethondes |
| 19. Chiry-Ourscamps | 58. Ribécourt-Dreslincourt |
| 20. Choisy au Bac | 59. Saint-Crépin-aux-Bois |
| 21. Clairoux | 60. Saint-Etienne-Roilaye |
| 22. Compiègne | 61. Saintines |
| 23. Coudun | 62. Saint-Jean-aux-Bois |
| 24. Couloisy | 63. Saint-Léger-aux-Bois |
| 25. Courtieux | 64. Saint-Pierre-Lès-Bitry |
| 26. Croutoy | 65. Saint-Sauveur |
| 27. Cuise-La-Motte | 66. Saint Vaast de Longmont |
| 28. Cuts | 67. Salency |
| 29. Fresnoy-la-Rivière | 68. Sempigny |
| 30. Gilocourt | 69. Thourotte |
| 31. Giraumont | 70. Tracy-le-Mont |
| 32. Hautefontaine | 71. Tracy-le-Val |
| 33. Janville | 72. Trosly Breuil |
| 34. Jaulzy | 73. Vandélicourt |
| 35. Jaux | 74. Varesnes |
| 36. Jonquières | 75. Venette |
| 37. Lacroix-Saint-Ouen | 76. Verberie |
| 38. Le Meux | 77. Vieux-Moulin |
| 39. Le Plessis-Brion | 78. Villers sur Coudun |

Annexe 2 :
Zone d'intervention du SAD mixte ASD de Venette
de l'ESA - 113 communes:

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------------|----------------------------|
| 1. Amy | 39. Écuville | 77. Noyon |
| 2. Appilly | 40. Élincourt-Sainte-Marguerite | 78. Ognolles |
| 3. Attichy | 41. Évicourt | 79. Orrouy |
| 4. Autrêches | 42. Flavy-le-Meldeux | 80. Passel |
| 5. Avricourt | 43. Fréniches | 81. Pierrefonds |
| 6. Baboeuf | 44. Fresnières | 82. Pimprez |
| 7. Bailly | 45. Fresnoy-la-Rivière | 83. Plessis-de-Roye |
| 8. Beaugies-sous-Bois | 46. Frétoy-le-Château | 84. Pont-l'Évêque |
| 9. Beaulieu-les-Fontaines | 47. Genvry | 85. Pontoise-lès-Noyon |
| 10. Beaurains-lès-Noyon | 48. Gilocourt | 86. Porquéricourt |
| 11. Béhéricourt | 49. Golancourt | 87. Quesmy |
| 12. Berlancourt | 50. Grandrû | 88. Rethondes |
| 13. Berneuil-sur-Aisne | 51. Guiscard | 89. Ribécourt-Dreslincourt |
| 14. Béthisy-Saint-Martin | 52. Gury | 90. Roye-sur-Matz |
| 15. Béthisy-Saint-Pierre | 53. Hautefontaine | 91. Saint-Crépin-aux-Bois |
| 16. Bitry | 54. Jaulzy | 92. Saint-Étienne-Roilaye |
| 17. Brétigny | 55. Laberlière | 93. Saint-Jean-aux-Bois |
| 18. Bussy | 56. Lacroix-Saint-Ouen | 94. Saint-Léger-aux-Bois |
| 19. Caisnes | 57. Lagny | 95. Saint-Pierre-lès-Bitry |
| 20. Cambronne-lès-Ribécourt | 58. Larbroye | 96. Saint-Sauveur |
| 21. Campagne | 59. Lassigny | 97. Salency |
| 22. Candor | 60. Le Plessis-Brion | 98. Sempigny |
| 23. Canehencourt | 61. Le Plessis-Patte-d'Oie | 99. Sermaize |
| 24. Canny-sur-Matz | 62. Libermont | 100. Solente |
| 25. Carlepont | 63. Longueil-Annel | 101. Suzoy |
| 26. Catigny | 64. Machelmont | 102. Thiescourt |
| 27. Chelles | 65. Marest-sur-Matz | 103. Thourotte |
| 28. Chevincourt | 66. Mareuil-la-Motte | 104. Tracy-le-Mont |
| 29. Chiry-Ourscamp | 67. Margny-aux-Cerises | 105. Tracy-le-Val |
| 30. Couloisy | 68. Maucourt | 106. Trosly-Breuil |
| 31. Courtieux | 69. Mélicocq | 107. Vandélicourt |
| 32. Crapeaumesnil | 70. Mondescourt | 108. Varesnes |
| 33. Crisolles | 71. Montmacq | 109. Vauchelles |
| 34. Croutoy | 72. Morienvall | 110. Verberie |
| 35. Cuise-la-Motte | 73. Morlincourt | 111. Vieux-Moulin |
| 36. Cuts | 74. Moulin-sous-Touvent | 112. Ville |
| 37. Cuy | 75. Muirancourt | 113. Villeselve |
| 38. Dives | 76. Nampcel | |

Annexe 3
Zone d'intervention du SAD mixte ASD de Venette
ESPRAD - 301 communes :

- | | | |
|-----------------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| 1. Acy-en-Multien | 64. Canny-sur-Matz | 127. Grandfresnoy |
| 2. Amy | 65. Carlepont | 128. Grandrû |
| 3. Angicourt | 66. Catigny | 129. Guiscard |
| 4. Antheuil-Portes | 67. Cauffry | 130. Gury |
| 5. Antilly | 68. Chamant | 131. Hainvillers |
| 6. Appilly | 69. Chantilly | 132. Hautefontaine |
| 7. Apremont | 70. Chelles | 133. Hémévillers |
| 8. Armancourt | 71. Chevincourt | 134. Houdancourt |
| 9. Arsy | 72. Chèvreville | 135. Ivors |
| 10. Attichy | 73. Chevrières | 136. Janville |
| 11. Auger-Saint-Vincent | 74. Chiry-Ourscamp | 137. Jaulzy |
| 12. Aumont-en-Halatte | 75. Choisy-au-Bac | 138. Jaux |
| 13. Autheuil-en-Valois | 76. Choisy-la-Victoire | 139. Jonquières |
| 14. Autrêches | 77. Cinqueux | 140. La Chapelle-en-Serval |
| 15. Avilly-Saint-Léonard | 78. Cires-lès-Mello | 141. La Neuville-sur-Ressons |
| 16. Avricourt | 79. Clairoux | 142. La Villeneuve-sous-Thury |
| 17. Avrigny | 80. Compiègne | 143. Laberlière |
| 18. Baboeuf | 81. Conchy-les-Pots | 144. Labryère |
| 19. Bailleul-le-Soc | 82. Coudun | 145. Lachelle |
| 20. Bailleval | 83. Couloisy | 146. Lacroix-Saint-Ouen |
| 21. Bailly | 84. Courteuil | 147. Lagny |
| 22. Barbery | 85. Courtieux | 148. Lagny-le-Sec |
| 23. Bargny | 86. Coye-la-Forêt | 149. Laigneville |
| 24. Baron | 87. Cramoisy | 150. Lamorlaye |
| 25. Baugy | 88. Crapeaumesnil | 151. Larbroye |
| 26. Bazicourt | 89. Creil | 152. Lassigny |
| 27. Beaugies-sous-Bois | 90. Crépy-en-Valois | 153. Lataule |
| 28. Beaulieu-les-Fontaines | 91. Crisolles | 154. Le Fayel |
| 29. Beaurains-lès-Noyon | 92. Croutoy | 155. Le Meux |
| 30. Beaurepaire | 93. Cuise-la-Motte | 156. Le Plessis-Belleville |
| 31. Béhéricourt | 94. Cuts | 157. Le Plessis-Brion |
| 32. Belloy | 95. Cuvergnon | 158. Le Plessis-Patte-d'Oie |
| 33. Berlancourt | 96. Cuvilly | 159. Les Ageux |
| 34. Berneuil-sur-Aisne | 97. Cuy | 160. Lévigien |
| 35. Béthancourt-en-Valois | 98. Dives | 161. Liancourt |
| 36. Béthisy-Saint-Martin | 99. Duvy | 162. Libermont |
| 37. Béthisy-Saint-Pierre | 100. Écuvilly | 163. Longueil-Annel |
| 38. Betz | 101. Élincourt-Sainte-Marguerite | 164. Longueil-Sainte-Marie |
| 39. Bienville | 102. Éméville | 165. Machemont |
| 40. Biermont | 103. Épineuse | 166. Marest-sur-Matz |
| 41. Bitry | 104. Ermenonville | 167. Mareuil-la-Motte |
| 42. Blaincourt-lès-Précy | 105. Estrées-Saint-Denis | 168. Mareuil-sur-Ourcq |
| 43. Blincourt | 106. Étavigny | 169. Margny-aux-Cerises |
| 44. Boissy-Fresnoy | 107. Ève | 170. Margny-lès-Compiègne |
| 45. Bonneuil-en-Valois | 108. Évricourt | 171. Margny-sur-Matz |
| 46. Boran-sur-Oise | 109. Feigneux | 172. Marolles |
| 47. Borest | 110. Flavy-le-Meldeux | 173. Marquéglise |
| 48. Bouillancy | 111. Fleurines | 174. Maucourt |
| 49. Boullarre | 112. Fontaine-Chaalis | 175. Maysel |
| 50. Boulogne-la-Grasse | 113. Francières | 176. Mélicocq |
| 51. Boursonne | 114. Fréniches | 177. Mello |
| 52. Braisnes-sur-Aronde | 115. Fresnières | 178. Mogneville |
| 53. Brasseuse | 116. Fresnoy-la-Rivière | 179. Monceaux |
| 54. Brégy | 117. Fresnoy-le-Luat | 180. Monchy-Humières |
| 55. Brenouille | 118. Frétoy-le-Château | 181. Monchy-Saint-Éloi |
| 56. Brétigny | 119. Genvry | 182. Mondescourt |
| 57. Bussy | 120. Gilocourt | 183. Montagny-Sainte-Félicité |
| 58. Caisnes | 121. Giraumont | 184. Montataire |
| 59. Cambronne-lès-Ribécourt | 122. Glaignes | 185. Montépilloy |
| 60. Campagne | 123. Golancourt | 186. Mont-l'Évêque |
| 61. Candor | 124. Gondreville | 187. Montlognon |
| 62. Canly | 125. Gournay-sur-Aronde | 188. Montmacq |
| 63. Cnnectancourt | 126. Gouvieux | 189. Montmartin |

190. Morierval
 191. Morlincourt
 192. Mortefontaine
 193. Mortemer
 194. Moulin-sous-Touvent
 195. Moyvillers
 196. Muirancourt
 197. Nampcel
 198. Nanteuil-le-Haudouin
 199. Néry
 200. Neufchelles
 201. Neufvy-sur-Aronde
 202. Nogent-sur-Oise
 203. Noyon
 204. Ognés
 205. Ognolles
 206. Ormoy-le-Davien
 207. Ormoy-Villers
 208. Orrouy
 209. Orry-la-Ville
 210. Orvillers-Sorel
 211. Passel
 212. Péroy-les-Gombries
 213. Pierrefonds
 214. Pimprez
 215. Plailly
 216. Plessis-de-Roye
 217. Pontarmé
 218. Pont-l'Évêque
 219. Pontoise-lès-Noyon
 220. Pontpoint
 221. Pont-Sainte-Maxence
 222. Porquéricourt
 223. Précy-sur-Oise
 224. Quesmy
 225. Rantigny
 226. Raray
 227. Réz-Fosse-Martin
 228. Remy
 229. Ressons-sur-Matz
 230. Rethondes
 231. Rhuis
 232. Ribécourt-Dreslincourt
 233. Ricquebourg
 234. Rieux
 235. Rivecourt
 236. Roberval
 237. Rocquemont
 238. Rosières
 239. Rosoy
 240. Rosoy-en-Multien
 241. Roussey
 242. Rouville
 243. Rouvres-en-Multien
 244. Roye-sur-Matz
 245. Rully
 246. Russy-Bémont
 247. Sacy-le-Grand
 248. Sacy-le-Petit
 249. Saint-Crépin-aux-Bois
 250. Saint-Étienne-Roilaye
 251. Saintines
 252. Saint-Jean-aux-Bois
 253. Saint-Léger-aux-Bois
 254. Saint-Leu-d'Esserent
 255. Saint-Martin-Longueau
 256. Saint-Maximin
 257. Saint-Pierre-lès-Bitry
 258. Saint-Sauveur
 259. Saint-Vaast-de-Longmont
 260. Saint-Vaast-lès-Mello
 261. Salency
 262. Sempigny
 263. Senlis
 264. Sermaize
 265. Séry-Magneval
 266. Silly-le-Long
 267. Solente
 268. Suzoy
 269. Thiers-sur-Thève
 270. Thiescourt
 271. Thiverny
 272. Thourotte
 273. Thury-en-Valois
 274. Tracy-le-Mont
 275. Tracy-le-Val
 276. Trosly-Breuil
 277. Trumilly
 278. Vandélicourt
 279. Varesnes
 280. Varinfroy
 281. Vauchelles
 282. Vauciennes
 283. Vaumoise
 284. Venette
 285. Verberie
 286. Verderonne
 287. Verneuil-en-Halatte
 288. Versigny
 289. Ver-sur-Launette
 290. Vez
 291. Vieux-Moulin
 292. Vignemont
 293. Ville
 294. Villeneuve-sur-Verberie
 295. Villers-Saint-Frambourg-Ognon
 296. Villers-Saint-Genest
 297. Villers-Saint-Paul
 298. Villers-sous-Saint-Leu
 299. Villers-sur-Coudun
 300. Villeselve
 301. Vineuil-Saint-Firmin

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA TRANSFORMATION DU SPASAD DE BEAUVAIS EN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE
AIDE ET SOINS « Pôle Autonomie à Domicile » GERE PAR L'OFFICE PRIVE D'HYGIENE SOCIALE (OPHS)**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et ses annexes ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant sur l'élection de Madame Nadège Lefebvre à la Présidence du Conseil Départemental de l'Oise ;

Vu la décision n° II - 01 du 30 juin 2025 portant adoption du schéma départemental unique des solidarités de l'Oise 2025 - 2030 ;

Vu l'arrêté en date du 19 janvier 2006, autorisation la création du service polyvalent d'aide et de soins à domicile géré par l'OPHS de Beauvais ;

Vu la décision relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD du SPASAD de Beauvais géré par l'OPHS en date du 30 juin 2017, à compter du 3 janvier 2017 et dont la capacité est de 337 places réparties en 294 pour personnes âgées et 43 pour personnes handicapées ;

Vu la décision en date du 30 mai 2018 relative à la modification de la zone d'intervention du SSIAD du SPASAD de Beauvais géré par l'OPHS, portant ainsi la zone d'intervention à 186 communes et établissant la capacité du service à 337 places réparties en 294 pour personnes âgées et 43 pour personnes handicapées ;

Vu les éléments transmis par l'OPHS à l'agence régionale de santé Hauts de France et au conseil départemental de l'Oise visant à établir la conformité du SPASAD de Beauvais au cahier des charges des services autonomie aide et soin annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant que le SAD aide et soins est en conformité avec le cahier des charges annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant que la zone d'intervention du SAD aide et soins est commune pour l'aide et le soin ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'ARS et la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : la création du service autonomie à domicile aide et soins dénommé « Pôle Autonomie à Domicile », par transformation du SPASAD autorisé de Beauvais et géré par l'OPHS est autorisée à compter du 1^{er} juillet 2023. Il est situé au 3 avenue de la République 60000 BEAUVAIS.

L'activité du SAD aide et soins « Pôle Autonomie à Domicile » de Beauvais sera de 337 places réparties en :

- 294 places pour personnes âgées,
- 43 places pour personnes handicapées.

Ce service sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 60 010 353 5

N° FINESS de l'établissement : 60 000 913 8

Article 2 : La zone d'intervention du SAD aide et soins « Pôle Autonomie à Domicile » de Beauvais géré par l'OPHS est définie à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation, renouvelée tacitement à compter du 19 janvier 2023, est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats des évaluations quinquennales mentionnées au premier alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Directeur général de l'OPHS - 3 Avenue de la République - 60000 BEAUVAIS.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le Directeur général des services du département de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du Département de l'Oise, et dont copie sera adressée :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Madame la Directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le Maire de la Mairie de Beauvais.



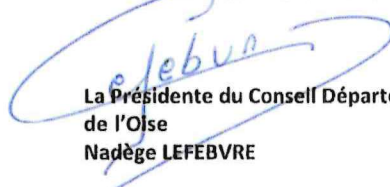
Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le

15/04/2025



La Présidente du Conseil Départemental
de l'Oise

Nadège LEFEBVRE

Annexe 1 :
Zone d'intervention du SAD aide et soins « Pôle Autonomie à Domicile »
Personnes âgées et personnes handicapées (177 communes)

1. Abbecourt	60. Frocourt	119. Nourard-le-Franc
2. Allonne	61. Gannes	120. Novillers
3. Amblainville	62. Godenvillers	121. Noyers-Saint-Martin
4. Andeville	63. Goincourt	122. Ons-en-Bray
5. Angivillers	64. Gouy-les-Groseillers	123. Oroër
6. Ansauvillers	65. Grandvillers-aux-Bois	124. Paillart
7. Auneuil	66. Guignecourt	125. Pierrefitte-en-Beauvaisis
8. Auteuil	67. Haudivillers	126. Plainval
9. Aux Marais	68. Hénonville	127. Plainville
10. Bacouël	69. Herchies	128. Ponchon
11. Bailleul-sur-Thérain	70. Hermes	129. Porcheux
12. Balagny-sur-Thérain	71. Hodenc-l'Évêque	130. Pouilly
13. Beauvais	72. Ivry-le-Temple	131. Pronleroy
14. Beauvoir	73. Jouy-sous-Thelle	132. Puiseux-le-Hauberger
15. Belle-Église	74. Juvignies	133. Quinquempoix
16. Berneuville-en-Bray	75. La Drenne	134. Rainvillers
17. Berthecourt	76. La Hérelle	135. Ravenel
18. Bonlier	77. La Houssoye	136. Reuil-sur-Brèche
19. Bonneuil-les-Eaux	78. La Neuville-Roy	137. Rochy-Condé
20. Bonvillers	79. Laboissière-en-Thelle	138. Rocquencourt
21. Boran-sur-Oise	80. Lachapelle-Saint-Pierre	139. Rouvillers
22. Bornel	81. Lafraye	140. Rouvroy-les-Merles
23. Bresles	82. Laversines	141. Royaucourt
24. Breteuil	83. Le Coudray-sur-Thelle	142. Sains-Morainvillers
25. Broyes	84. Le Fay-Saint-Quentin	143. Saint-André-Farivillers
26. Brunvillers-la-Motte	85. Le Frestoy-Vaux	144. Saint-Crépin-Ibouvillers
27. Bucamps	86. Le Mesnil-en-Thelle	145. Sainte-Geneviève
28. Campremy	87. Le Mesnil-Saint-Firmin	146. Saint-Germain-la-Poterie
29. Catillon-Fumechon	88. Le Mesnil-sur-Bulles	147. Saint-Just-en-Chaussée
30. Cauvigny	89. Le Mesnil-Théribus	148. Saint-Léger-en-Bray
31. Cernoy	90. Le Mont-Saint-Adrien	149. Saint-Martin-aux-Bois
32. Chambly	91. Le Plessier-sur-Bulles	150. Saint-Martin-le-Noeud
33. Chavençon	92. Le Plessier-sur-Saint-Just	151. Saint-Paul
34. Chepoix	93. Le Ployron	152. Saint-Remy-en-l'Eau
35. Cires-lès-Mello	94. Le Quesnel-Aubry	153. Saint-Sulpice
36. Coivrel	95. Léglantiers	154. Savignies
37. Corbeil-Cerf	96. Les Hauts Talicans	155. Sérévillers
38. Courcelles-Epayelles	97. Lieuvillers	156. Silly-Tillard
39. Cressonsacq	98. Lormaison	157. Tartigny
40. Crèvecœur-le-Petit	99. Maignelay-Montigny	158. Therdonne
41. Crouy-en-Thelle	100. Maisoncelle-Saint-Pierre	159. Thieux
42. Cuignières	101. Ménévillers	160. Tillé
43. Dieudonné	102. Méru	161. Tricot
44. Domfront	103. Méry-la-Bataille	162. Troissereux
45. Dompierre	104. Montgérain	163. Troussencourt
46. Ercuis	105. Montiers	164. Uilly-Saint-Georges
47. Erquinvillers	106. Montreuil-sur-Brèche	165. Valdampierre
48. Esches	107. Montreuil-sur-Thérain	166. Valescourt
49. Esquennoy	108. Monts	167. Velennes
50. Essuiles	109. Morangles	168. Vendeuil-Caply
51. Ferrières	110. Mortefontaine-en-Thelle	169. Verderel-lès-Sauqueuse
52. Fléchy	111. Mory-Montcrux	170. Villeneuve-les-Sablons
53. Fontaine-Saint-Lucien	112. Mouchy-le-Châtel	171. Villers-Saint-Barthélemy
54. Foulanges	113. Moyenneville	172. Villers-Saint-Sépulcre
55. Fouquénies	114. Neuilly-en-Thelle	173. Villers-Vicomte
56. Fouquerolles	115. Neuville-Bosc	174. Wacquemoulin
57. Fournival	116. Nivillers	175. Warluis
58. Fresneaux-Montchevreuil	117. Noailles	176. Wavignies
59. Fresnoy-en-Thelle	118. Noroy	177. Welles-Pérennes

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA TRANSFORMATION DU SPASAD INTEGRE EXPERIMENTAL EN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS A BOVES GERE PAR L'ASSOCIATION SOINS SERVICE

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et ses annexes ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental des solidarités 2023-2028 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile géré par la fondation Soins Service de Rivery à compter du 3 janvier 2017 et établissant la capacité totale du service à 154 places réparties en 145 places pour personnes âgées et 9 places pour personnes handicapées ;

Vu l'arrêté de la présidente du Conseil départemental de la Somme en date du 16 mars 2020 relatif au renouvellement d'autorisation du service autonomie à domicile géré par la fondation Soins Service

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 14 septembre 2017 conclu entre l'ARS HDF, le conseil départemental de la Somme et la fondation Soins Service dans le cadre de la création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) intégré expérimental regroupant le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) gérés par la fondation Soins Service à Boves,

Vu les éléments transmis par la fondation Soins Service à l'agence régionale de santé Hauts de France et au conseil départemental de la Somme, visant à établir la conformité du SPASAD expérimental géré par la fondation Soins Service au cahier des charges Aide et Soins annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant le déménagement du service de soins infirmiers à domicile sur la commune de Boves,

Considérant qu'en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023, les SPASAD autorisés et expérimentaux gérés par une même entité juridique sont réputés autorisés à compter du 1^{er} juillet 2023 comme services autonomie délivrant des activités d'aide et de soins sous réserve de leur mise en conformité avec le cahier des charges annexé au même décret au plus tard le 30 juin 2025 ;

Considérant que le SAD aide et soins de Boves est en conformité avec le cahier des charges annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant que le SAAD et le SSIAD de la fondation Soins Service à Boves disposent d'une entité juridique unique ;

Considérant que la zone d'intervention du SAD aide et soins de Boves sera commune pour l'aide et le soin ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et la présidente du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La création du service autonomie à domicile aide et soins, par transformation du SPASAD autorisé et géré par la fondation Soins Service est autorisée à compter du 1^{er} juillet 2023. Il est situé 4, rue de l'île mystérieuse à Boves.

L'activité soins du SAD aide et soins sera de 154 places réparties en :

- 145 places pour personnes âgées.
- 9 places pour personnes handicapées.

Ce service sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 80 000 085 3

N° FINESS de l'établissement : 80 000 573 8

Article 2 : La zone d'intervention du SAD aide et soins de Boves géré par la fondation Soins Service est définie à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation, renouvelée à compter du 3 janvier 2017, est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats des évaluations quinquennales mentionnées au premier alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur le président de la fondation Soins Service – 4 rue de l'île Mystérieuse – 80 440 Boves.

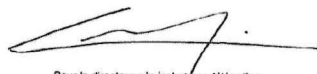
Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et mis en ligne sur le site internet du département de la Somme www.somme.fr. et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,

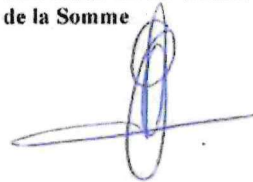
Fait en 2 exemplaires
A Lille, le

31 MARS 2026


Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

**La Présidente du Conseil départemental
de la Somme**



Annexe I
Territoire géographique d'intervention du SAD aide et soins de Boves
Personnes âgées et personnes handicapées (17 communes)

1. Ailly sur Somme
2. Allonville
3. Amiens
4. Argoeuves
5. Boves
6. Cagny
7. Camon
8. Dreuil
9. Lamotte Brebière
10. Longueau
11. Pont de Metz
12. Poulainville
13. Rivery
14. Saint Sauveur
15. Saleux
16. Salouël
17. Saveuse

DECISION
DOS - PAC - N°2026-173
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE LA
CLINIQUE SAINT ROCH DE DENAIN (59)

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 09 avril 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 30 juin 2025 par le Président de la clinique Saint Roch de Denain (59) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint Roch, située 440, rue Pierre Nève à Denain (59 220), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 13 août 2025 ;

Vu la note en date du 30 mars 2026, établie par le pharmacien chargé de missions ;

Considérant les éléments communiqués sur place lors de l'enquête et des réponses apportées et engagements pris par la direction de l'établissement par courriels en date du 16 février 2026 ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint Roch, sise 440, rue Pierre Nève à Denain (59 220), est accordée.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 59 000 45 52

Finess ET : 59 078 22 80

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :

- Les locaux de la PUI se situent au rez-de-chaussée du bâtiment principal de clinique Saint Roch – 440, rue Pierre Nève – 59 220 Denain.

2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :

- SAS Clinique St Roch – 440, rue Pierre Nève – 59 220 Denain.
- SAS Clinique St Roch – 128, Allée Saint Roch – 59 402 Cambrai.

3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

a- Mission :

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1

- **Non concernée**

b- Activités :

- Non concernée

4. Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :

- Non concernée

5. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :

- Non concernée

6. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :

- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de **05** demi-journées par semaine.

7. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :

- Non concernée

Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2026**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
planification, autorisation contractualisation
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY

DECISION
DOS - PAC - N°2026-174
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE LA
CLINIQUE SAINT ROCH DE MARCHIENNES (59)

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 09 avril 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 30 juin 2025 par le Président de la SAS clinique Saint Roch de (59) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint Roch, située 48, chemin de la Motte à Marchiennes (59 870), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 13 août 2025 ;

Vu la note en date du 30 mars 2026, établie par le pharmacien chargé de missions ;

Considérant les éléments communiqués sur place lors de l'enquête et des réponses apportées et des engagements pris par la direction de l'établissement par courriels en date du 16 février 2026 ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint Roch, sise 48, chemin de la Motte à Marchiennes (59 870), est accordée.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 59 000 45 52

Finess ET : 59 078 31 89

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :

- Les locaux de la PUI se situent au rez-de-chaussée du bâtiment principal de la clinique Saint Roch – 48, rue de la Motte – 59 870 Marchiennes.

2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :

- Clinique St Roch – 48, chemin de la motte – 59 870 Marchiennes.

3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

a- Mission :

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.

- Toute action de pharmacie clinique.

- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1

- **Non concernée**

b- Activités :

- Non concernée

4. Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :

- Non concernée

5. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :

- Non concernée

6. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :

- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de **05** demi-journées par semaine.

7. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :

- Non concernée

Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2026**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
planification, autorisation, contractualisation
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Elise DEMEURE
17 Route nationale
59440 BAS-LIEU

Réf.: 2026-59-0069

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 17/02/2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,0350 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 03/03/2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 59,1150 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 avril 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2026-59-0075

Madame Elise DEMEURE demeurant à BAS-LIEU a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 2,0350 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
DOURLERS	ZB22	2,0350 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

**Monsieur Emmanuel JANSSEN
350 Kappelle straete
59470 ERINGHEM**

Réf.: 2026-59-0127

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 16/03/2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5,3161 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 20/03/2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 57,7361 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 avril 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2026-59-0075

Monsieur Emmanuel JANSSEN demeurant à ERINGHEM a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 5,3161 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
ERINGHEM	B97, B99, B100, B108, B269, B87	5,3161 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Arnaud LESPAGNOL
2026 rue des ramoniers
59310 COUTICHES

Réf.: 2026-59-0049

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 05/02/2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,4641 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 02/03/2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 58,8741 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 avril 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN

<p align="center">Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2026-59-0075</p>
--

Monsieur Arnaud LESPAGNOL demeurant à COUTICHES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1,4641 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
BERSÉE	OC458, OC459	1,4641 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Mathieu SCHRIFVE
490 chemin de la balle
59118 WAMBRECHIES

Réf.: 2026-59-0149

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23/03/2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 34,9642 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 23/03/2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 34,9642 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 avril 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales du bien objet de la demande
n° 2026-59-0021

Monsieur Mathieu SCHRIFVE demeurant à WAMBRECHIES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 34,9642 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
WAMBRECHIES	C305, C306, C310, C313, C315, C119, C298, C302, C304, C432, C435, C312, C121, C277, C123, C295, C296, C117, C120, C122, C124, C125, C134, C135, C163, C65, C170, C171, C178, C283, C1126, C133, C299, C1254, C172, C300, C1255, C301, C169, C284, C285, C311, C314, C173, C1464	34,9642 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Antoine DHAUSSY
14 rue de Walincourt
59127 ESNES

Réf.: 2026-59-0092

Réf DRAAF :

Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration
Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 09/03/26, une déclaration de biens de famille pour une surface de 1,8379 ha dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que vous remplissez les conditions suivantes :

- le déclarant satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3^odu I de l'article L.331-2 du CRPM,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1 du CRPM.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 avril 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2025-59-0394

Monsieur Antoine DHAUSSY demeurant à ESNES a déposé une déclaration préalable pour une surface de 1,8379 ha

Communes	Références cadastrales	Superficie
IWUY	ZD99 ZD138 ZD139 ZD140 ZD143 ZM184	1,6786 ha
VILLERS EN CAUCHIES	ZO01	0,1593 ha

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Thibaut BOUCHEZ
150 B rue de la rosière
59147 HERRIN

Réf.: 2026-59-0124

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 13/03/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 62,1467 ha sise sur le territoire des communes de CHEMY (parcelle ZC5), ANNOEULLIN (parcelle A189), ALLENNES LES MARAIS (parcelles B875, B1321, A1264, B878, B882, B883, A1263, B876, A1265), GONDECOURT (parcelles A613, ZB41, AK204, ZB61,ZB62, ZB63, ZB64, ZB65, ZA187, A603, A604, ZB214, ZB44,ZB42, ZB43), HERRIN (A393, A474, A499, A507, ZA1, A44, A133, A204, A233, A234, A235,A236, A237, A241, A242, A244, A245, A249, A251, A252, A253, A254, A255, A262, A264, A265, A278, A288, A293, A306, A307, A309, A310, A311, A312, A328, A330, A331, A332, A333, A334,A339, A23, A30, A35, A52, A53, A60, A64, A74, A81, A114, A123, A124, A130, A131, A132, A172, A179, A338, ZA2, ZA7, ZA4, A71,A308, A475, ZA65, ZA31, A139, A140, A185, A184, A17, A19, A20, A22, A25, A42, A50, A54, A55, A59, A84, A85, A134, A141, A183, A199, A200, A483, A486, A525, A527, ZA23, A82, A101, A158, A485, ZA78, A113, A677, ZA29, ZA30, ZA33, A182, A181, A201, A70, A135, A43, A62, A63, A65, A656, ZA24, A673,ZA3, A61, A83, ZA28, A40, A230, A231, A240, A243, A246, A247, A269, A341, A178, A37, A173, A174, ZA5, A36, A526, A136, A256, ZA6, A482, A21, A70, A135, ZA24, ZA41, ZA42, A430, A722, A509, ZA43, ZA79, ZA76, ZA77, A391, A867),
- vous exploiterez après opération une surface de 62,1467 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 avril 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Flavien DEFOORT
321 rue du Bourbourg
59173 LYNDE

Réf.: 2026-59-0122

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 20/03/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 39,3243 ha sise sur le territoire des communes de HONDEGHEM (parcelle YH46), LYNDE (parcelles ZB51, ZC7, ZA283, ZA439, ZA441, ZB17, ZB19, ZB21, ZB52, ZC8, ZC9, ZB30, ZA282, ZA289, ZB20, ZB18, ZC6), STAPLE (parcelles ZI37, ZI69, ZI35, ZI39, ZE8, ZI41, ZE57, ZI34, ZI36, ZE9, ZK18, ZK19, ZK22, ZK47, ZK160, ZK161, ZI38, ZE7), WALLON-CAPPEL (parcelles ZD270, ZD271, ZD82, ZD269, ZD78),
- vous exploiterez après opération une surface de 39,3243 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 avril 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Pierre DELCOUR
10 rue de Saint-Waast
59570 BETTRECHIES

Réf.: 2026-59-0059

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 10/03/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 28,8945 ha sise sur le territoire des communes de SAINT WAAST (parcelles A1016, A1017, A1009, A1010, A1012, A1013, A1011, A1006, A994, A813, A1018, A1212, A1007, A1008, A957, A1141, A1014, A981), BAVAY (parcelles B617, B610, B842, B607, B616, B606, B614, B605, B613, B604, B608, B1066, B1067),
- vous exploiterez après opération une surface de 28,8945 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 avril 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Romain DESCAMPS
1138 Rue des Meuniers
59850 NIEPPE

Réf.: 2026-59-0110

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 22/03/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 1,0800 ha sise sur le territoire de la commune de STEENWERCK (parcelle YP21),
- vous exploiterez après opération une surface de 1,0800 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 avril 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Charlotte FLORIN
136 Chemin vert
59250 HALLUIN

Réf.: 2026-59-0089

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 03/03/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 61,4189 ha sise sur le territoire des communes d'HALLUIN (parcelles ZC18, ZE50, ZD15, ZD47, ZD195, ZD196, ZC20, ZD62, ZD63, ZD68, ZD80, ZD45, ZD46, ZD48, ZD81, ZE49, ZC1, ZC2, ZC3, ZC7, ZC19, ZC23, ZC5, ZC10, ZC108), NEUVILLE-EN-FERRAIN (parcelle AO120, AK59), RONCQ (parcelle AC169, AC166),
- vous exploiterez après opération une surface de 61,4189 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 avril 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Vincent FLORIN
675 chemin des Meurins
59250 HALLUIN

Réf.: 2026-59-0130

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 17/03/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 2,5544 ha sise sur le territoire des communes de HALLUIN (parcelles ZC5, ZC108), RONCQ (parcelle AC166),
- vous exploiterez après opération une surface de 58,0501 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 avril 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord

Service économie agricole

GAEC LA FERME ZELTED
Madame, Monsieur Zélie ENGELAERE et Teddy
VANWALSCAPPEL
42 rue de Preavin
59190 MORBECQUE

Réf.: 2026-59-0123

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 24/03/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation en constituant le GAEC LA FERME ZELTED.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 5,4942 ha sise sur le territoire de la commune de MORBECQUE (parcelles E1548, E1550, E1515),
- vous exploiterez après opération une surface de 5,4942 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 avril 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2026-59-0100

SARL OPERA
Monsieur Jean-François LEFRANC
16 rue des peupliers
59470 BROXEELE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 09/03/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 0,9147 ha sise sur le territoire de la commune de MERCKEGHEM (parcelle A329),
- vous exploiterez après opération une surface de 59,9647 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 avril 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2026-59-0105

SARL OPERA
Monsieur Jean-François LEFRANC
16 rue des peupliers
59470 BROXEELE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 09/03/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 0,8003 ha sise sur le territoire de la commune de BROXEELE (parcelles ZH86,ZH87),
- vous exploiterez après opération une surface de 59,8503 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 avril 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

SCEA BINAULD DENIS
Monsieur Denis BINAULD
258 rue du Général leclerc
59134 WICRES

Réf.: 2026-59-0134

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 18/03/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 6,5372 ha sise sur le territoire des communes de FOURNES EN WEPPE (parcelles C342, ZA19), FROMELLES (parcelles C307, C357, C321, C356, C177), HERLIES (ZC32),
- vous exploiterez après opération une surface de 52,7872 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 avril 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2026-59-0132

**SCEA LA FERME DES TEMPLIERS
Madame, Monsieur Anaïs et Romain KINDT
1100 Hameau du bois Lasson
59134 FOURNES EN WEPPE**

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 24/03/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 13,7318 ha sise sur le territoire des communes de HERLIES (parcelles ZC45, ZC46, ZC47, ZC48, ZC49, ZC50p, ZC52p), AUBERS (parcelles C900, C893),
- vous exploiterez après opération une surface de 48,1118 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- Monsieur Romain KINDT remplit la condition de capacité professionnelle,
- **Madame Anaïs KINDT ne remplit pas la condition de capacité professionnelle,**
- Monsieur Romain KINDT n'est pas pluriactif,
- Madame Anaïs KINDT est pluriactive et son revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que **votre projet relève du régime de l'autorisation préalable** et ne peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 avril 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Franck TELLIER
137 Route de valenciennes
59530 LE QUESNOY

Réf.: 2026-59-0103

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 17/03/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 9,4105 ha sise sur le territoire de la commune de LE QUESNOY (parcelle ZC245),
- vous exploiterez après opération une surface de 14,3705 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 avril 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN